



## MAIRIE de CHOISY-LA-VICTOIRE

### ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-019 Arrêté portant restriction de circulation et occupation du domaine public

Le maire de la commune de Choisy-la-Victoire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code pénal,

**Vu** les articles L 2212-1, à L 2212-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I – huitième partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la permission de voirie n°AV 2024\_042 du Conseil Départemental de l'Oise en date du 21/03/2024,

**Considérant** la demande de la SARL Claude Teste en date du 20/04/2024

**Considérant** que pour les travaux de pose d'un câble électrique sous chaussée enrobé et trottoir enrobé au 130 rue Neuve - RD111e à Choisy-La-Victoire (Oise) qui auront lieu le 20/05/2024 pour une durée de 1 jour,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les travaux de pose d'un câble électrique sous chaussée enrobé et trottoir enrobé au 130 rue Neuve - RD111e à Choisy-La-Victoire (Oise) auront lieu le 20/05/2024 pour une durée de 1 jour

**Article 2.** - La circulation sera alternée par feux tricolores et limitée à 30km/h et le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 3.** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Eiffage Route Nord Est.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Choisy-la-Victoire, le 24 avril 2024

Le Maire,  
Brigitte PARROT



Publié le 24/04/2024

Mis en ligne le 24/04/2024